
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 15 décembre 2020 à compter de 17 h, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwak
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin

Blue Sea

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière (virtuellement), madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières, humaines et matérielles et madame Natacha Desjardins, agente de communications.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 17 h.

2020-R-AG349

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG350

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2020

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG351

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 7 décembre 2020

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 18 novembre au 16 décembre 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG352

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption pour l'exercice financier 2021

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2021, comportant des dépenses d'un montant de 532 121\$, des revenus de 532 121 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2021 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG353

Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption taux de taxation 2021

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2020-R-AG352, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2021;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2021, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,7919 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG354

Autorisation – Acquisition d'équipements audiovisuels

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à acquérir les équipements audiovisuels nécessaires à la tenue de rencontres virtuelles en temps de pandémie, suite à la détermination des besoins identifiés par le technicien informatique de la MRC et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG355

Autorisation – Acquisition d’un pulvérisateur électrostatique

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à faire l’acquisition, en raison de la pandémie de COVID-19, d’un pulvérisateur électrostatique pour la désinfection des lieux de travail, suite à la recherche de prix qui sera réalisée et conformément à la recommandation du comité de l’Administration générale formulée à l’occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG356

Adoption du taux d’intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l’année 2021 (15 % annuellement)

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu qu’un taux d’intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l’année 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG357

Entérinement – Octroi d’un contrat déneigement – Stationnement du kiosque touristique à Gracefield

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi d’un contrat de déneigement à Les Services d’entretien Crêtes et Rémillard, au prix de 850,00 \$ avant taxes et aux conditions soumis, pour le déneigement du stationnement du kiosque touristique à Gracefield pour la saison hivernale 2020-2021 et d’autoriser Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à son octroi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG358

Autorisation – Remboursement de frais juridiques en vertu de l’article 10.1 du règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le remboursement de frais juridiques au montant de 6 779,10 \$, conformément à l’article 10.1 du règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et tel que recommandé par le comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020 dans ce dossier.

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare avoir un intérêt dans le dossier concerné par la résolution 2020-R-AG358. Le point 100-7, *Autorisation – Remboursement de frais juridiques en vertu de l’article 10.1 du règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »*, est donc présenté aux élu(e)s par monsieur Alain Fortin, préfet suppléant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Résolution 2020-R-AG358

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare avoir un intérêt dans le dossier concerné par la résolution 2020-R-AG358. Le point 100-7, *Autorisation – Remboursement de frais juridiques en vertu de l’article 10.1 du règlement 2020-349 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »*, a donc été présenté aux élu(e)s par monsieur Alain Fortin, préfet suppléant.

2020-R-AG359

Modification de la Politique des conditions de travail des cadres

Considérant que la Politique des conditions de travail des cadres actuellement en vigueur, adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la résolution 2018-R-AG327, inclue les conditions de travail applicables à tous les cadres de la MRC, incluant le directeur général;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale d'exclure cette fonction de la Politique des conditions de travail des cadres afin de convenir contractuellement et individuellement des conditions associées à ce poste;

Considérant que la Politique des conditions de travail des cadres doit donc être modifiée afin d'y retirer le poste de directeur général.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la Politique des conditions de travail des cadres actuellement en vigueur afin d'y retirer le poste de directeur général, les conditions de travail associées à cette fonction étant négociées et convenues par contrat individuel de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG360

Autorisation d'embauche – Secrétaire-réceptionniste

Considérant l'affectation temporaire de l'actuelle adjointe administrative attitrée à la réception des bureaux administratifs de la MRC à Maniwaki à des fonctions d'adjointe à la direction générale et à la préfète;

Considérant le lancement d'un processus de dotation pour l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste pour assurer les tâches laissées vacantes par cette affectation temporaire;

Considérant que suite au processus réalisé, le comité de sélection recommandera l'embauche de la candidate retenue;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'embauche de la candidate retenue suite au processus de sélection réalisée pour une affectation temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG361

Création d'un poste de technicien en génie civil et autorisation d'embauche

Considérant la demande en constante évolution au service de génie municipal de la MRC;

Considérant que les ressources actuellement à l'emploi de ce service ne permettent pas de réaliser tous les mandats qui pourraient être octroyés;

Considérant la tarification en vigueur et le principe d'utilisateur-payeur pour les services rendus;

Considérant qu'il pourrait être opportun de créer un nouveau poste de technicien en génie civil au sein du service de génie municipal de la MRC afin de répondre à la demande;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la création d'un poste de technicien en génie civil au sein du service de génie municipal de la MRC, d'autoriser le lancement d'un processus pour doter ce poste et d'autoriser l'embauche du candidat retenu conditionnellement au respect des conditions d'embauche et aux conditions de travail en vigueur à la MRC, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG362

Appui à la résolution C-20-320 de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Déploiement d'Internet Haute-Vitesse

Considérant la résolution C-20-320 adoptée par le Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le déploiement d'Internet Haute-Vitesse sur son territoire;

Considérant que les préoccupations adressées par ce Conseil sont également partagées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, telles que maintes fois manifestées par résolutions et par l'appui donné à Connexion Fibre Picanoc aux demandes d'aide financière présentées;

Considérant qu'Internet haute vitesse est considéré par les citoyens et le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comme un service essentiel et prioritaire, et ce, d'autant plus depuis le début de la crise sanitaire actuelle;

Considérant qu'Internet haute vitesse facilite la poursuite du développement économique et favorise le maintien dynamique des milieux ruraux;

Considérant que l'on fait face actuellement à une inégalité géographique et économique due à l'inaccessibilité de ce service essentiel;

Considérant que le contexte actuel de la pandémie bouscule la vie des citoyens et que le déploiement d'Internet haute vitesse permettrait :

- L'évolution des pratiques dans les entreprises comme le télétravail;
- Le développement numérique des entreprises afin d'assurer pour certaines leur survie;
- De briser l'isolement des citoyens suite aux mesures de confinement et de distanciation sociale par l'utilisation des moyens technologiques;
- La mise en place de moyens technologiques afin d'optimiser la sécurité des personnes dans le cadre des plans de mesures d'urgence en sécurité civile;

Considérant qu'un nombre important de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont non ou mal desservis par Internet haute vitesse dû à l'absence de rentabilité dans ces secteurs;

Considérant que nos gouvernements ont déjà signifié la volonté de brancher les milieux ruraux via divers programmes d'aide financière et qu'il y a peu d'actions concrètes de la part du gouvernement fédéral présentement;

Considérant que le temps presse de connecter la population afin de leur donner accès à un service de qualité et qu'il y a lieu d'accélérer le processus dans le cadre de la couverture d'Internet haute vitesse;

Considérant que les télécommunications sont de juridiction fédérale et que les élus souhaitent faire pression sur le gouvernement afin de rendre accessible Internet haute vitesse aux citoyens en milieu rural afin de contrer notamment le déclin démographique, social et économique;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution C-20-320 adoptée par le Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'exiger du gouvernement fédéral d'inscrire le déploiement d'Internet haute vitesse dans le plan de relance économique comme un enjeu d'urgence nationale, et ce, comme condition essentielle au développement des communautés et d'assurer l'accès aux équipements de soutènement (poteaux) ainsi qu'au financement nécessaire dans le but d'accélérer le déploiement d'Internet haute vitesse en milieu rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG363

Autorisation – Prolongation de contrat – Directrice générale par intérim

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la prolongation du contrat octroyé à Mme Hélène Fortier, directrice générale par intérim, pour une banque d'heures déterminée selon les besoins de l'organisation, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau titulaire de poste à la direction générale et conformément aux conditions intervenues, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale et prévu aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2021, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant habituellement à 18 heures :

Mardi 19 janvier 2021	Aucune séance en juillet
Mardi 16 février 202	Mardi 17 août 2021
Mardi 16 mars 2021	Mardi 21 septembre 2021
Mardi 20 avril 2021	Aucune séance en octobre
Mardi 18 mai 2021	Mercredi 24 novembre 2021
Mardi 15 juin 2021	Mardi 14 décembre 2021

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2021**

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2021, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant habituellement à 17 h 50 :

Mardi 19 janvier 2021	Aucune séance en juillet
Mardi 16 février 202	Mardi 17 août 2021
Mardi 16 mars 2021	Mardi 21 septembre 2021
Mardi 20 avril 2021	Aucune séance en octobre
Mardi 18 mai 2021	Mercredi 24 novembre 2021
Mardi 15 juin 2021	Mardi 14 décembre 2021

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG366 **Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 25 novembre au 15 décembre 2020**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 26 novembre au 15 décembre 2020, totalisant un montant de 1 253 978,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG367 **Prélèvements bancaires – MRC – Période du 26 novembre au 15 décembre 2020**

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 26 novembre au 15 décembre 2020, totalisant un montant de 300 691,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG368 **Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 décembre 2020**

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 décembre 2020 totalisant un montant de 257 947,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG369 **Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 décembre 2020**

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 décembre 2020 totalisant un montant de 994,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources matérielles, humaines et financières

2020-R-AG370 **Adoption – Règlement numéro 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »**

Considérant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement aux opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, en application du règlement 678.0.2.1 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant la révision du règlement 2019-342 afin d'y introduire des dispositions relatives aux opérations de gestion des matières organiques par la MRC;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 25 novembre 2020;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 novembre 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-352 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-352 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GREFFE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2020 doit être déposé par Me Véronique Denis, directrice générale et greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2020, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

TRANSPORT EN COMMUN

2020-R-AG371

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Adoption des prévisions budgétaires 2020 révisées

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les prévisions budgétaires 2020 révisées du Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG), telles que présentées et conformément à la demande du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG372

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Adoption du Plan d'optimisation des ressources et de rétablissement et de maintien de l'offre de service 2020-2022 – Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC)

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter Plan d'optimisation des ressources et de rétablissement et de maintien de l'offre de service 2020-2022 du Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG), dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG373

Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant la résolution 2020-R-AG330 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la rencontre tenue le 25 novembre 2020, autorisant Mme Joelle Lafrenière, directrice du service de l'Hygiène du milieu et de l'environnement par intérim, à rédiger un projet d'entente intermunicipale sur le compostage et à présenter celui-ci au prochain comité environnement du 3 décembre 2020 pour approbation;

Considérant que cette entente vise principalement à établir les modalités de collecte pour toutes les municipalités du territoire de la MRC afin, notamment, d'atteindre les cibles de tonnage estimées par la firme d'experts SOLINOV et permettre le respect des normes environnementales dans ce dossier;

Considérant que l'entente vise à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence conférée par le règlement 2019-336 relatif à la déclaration de compétence de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 décembre 2020, d'autoriser la signature de cette entente, sous réserve d'y inclure les recommandations formulées;

Considérant la recommandation des membres du comité plénier d'apporter une modification à l'article 3.2 du projet d'entente soumis par le comité de l'Environnement;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe et greffière de la MRC à signer l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec la modification proposée à l'article 3.2 de ladite entente et de transmettre copie de l'entente aux municipalités locales de la MRC pour signature.

Il est également résolu d'autoriser la directrice du service de l'environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à réaliser tous les suivis relatifs à mise en œuvre de cette entente.

Madame la conseillère Carole Robert s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG374

Autorisation de signature – Entente inter MRC concernant le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mis en place les infrastructures nécessaires au traitement de la matière organique;

Considérant que dès janvier 2018, des démarches de partenariat ont été amorcées entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO), tel qu'en fait foi la résolution 2018-R-AG040 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisant le service de l'Hygiène du milieu-Environnement de la MRCVG à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre d'un projet d'étude portant sur le potentiel du Centre de traitement des boues de fosses septiques à recevoir et traiter de la matière organique résidentielle en provenance de son territoire et de celui de la MRCCO;

Considérant que suivant la réalisation de cette étude et les analyses et discussions subséquentes, une entente inter MRC doit intervenir entre la MRCVG et la MRCCO afin d'y prévoir les modalités selon lesquelles la MRCVG s'engage à fournir à la MRCCO, et de façon non restrictive, les services de réception des matières organiques issus d'une troisième voie de collecte aux fins de conditionnement, de traitement par compostage en andains retournés, de suivi environnemental et de valorisation du compost produit;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 décembre 2020, d'autoriser la signature de cette entente, sous réserve d'y inclure les recommandations formulées par la firme Solinov.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe et greffière de la MRC à signer l'Entente Inter MRC concernant le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais telle que présentée et de transmettre copie de la présente entente à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour signature.

Il est également résolu d'autoriser la directrice du service de l'environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à réaliser tous les suivis relatifs à mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG375

Réponse à la résolution 234-11-2020 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low – Dépenses en lien avec le compost de porte en porte

Considérant la résolution 234-11-2020 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low, indiquant à la MRC « son refus de payer pour les bacs bruns et sa part pour le projet d'implantation d'infrastructures à Kazabazua pour recevoir le compostage »;

Considérant qu'en réponse à cette résolution, la MRC souhaite réitérer au Conseil de la municipalité de Low que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire, par l'adoption du règlement 2019-336;

Considérant les travaux et études préalablement réalisés, ayant mené à cette décision du Conseil de la MRC;

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2021 de la MRC, lesquelles prévoient les dépenses relatives au traitement de la matière organique, réparties entre les municipalités de la MRC selon le règlement 2020-352;

Considérant l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités locales, laquelle prévoit des pénalités applicables aux municipalités qui malgré la compétence déclarée de la MRC refuseraient d'offrir un service de collecte des matières organiques sur leur territoire;

Considérant que ce projet est en grande partie financé via le PTMOBC et que pour obtenir le financement maximal disponible, les municipalités de la MRC doivent respecter la compétence conférée par le règlement 2019-336;

Considérant que la MRC demeure disponible pour rencontrer les conseils municipaux advenant des questionnements dans des dossiers sous sa compétence;

Considérant ces faits et motifs ainsi que la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'informer le Conseil de la municipalité de Low, en réponse à la résolution 234-11-2020, qu'une municipalité ne peut se retirer du projet de gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire, conformément au règlement 2019-336 de la MRC en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG376

Adoption – Règlement numéro 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »

Considérant que suite à l'adoption du règlement 2019-337 « Relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire », le dossier a de nouveau été discuté entre les élu(e)s de la MRC, pour recommandation finale quant aux modalités à mettre en place;

Considérant que suite aux rencontres tenues, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère opportun d'abroger le règlement 2019-337;

Considérant cette décision ne remet toutefois pas en question la compétence de la MRC relative à la gestion des matières résiduelles (règlement 2019-336);

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 novembre 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 25 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-351 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 décembre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-351 « Abrogeant le règlement 2019-337 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Dépôt pour information – Rapport d'activités 2020 – Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport d'activités 2020 du réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé pour information.

2020-R-AG377

Adoption et autorisation d'octroi de contrats – Plan d'aménagement du kiosque d'information touristique situé à Gracefield

Considérant la construction d'un kiosque touristique dans la ville de Gracefield par la MRC, utilisé également comme marché agricole;

Considérant que la construction principale s'est terminée à l'été 2020, mais que certains aménagements intérieurs et extérieurs restent à finaliser pour en permettre une utilisation maximale;

Considérant qu'un plan d'aménagement intérieur et extérieur a été présenté aux membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC, élaboré par l'agente de développement en tourisme en collaboration avec des collaborateurs d'autres services de la MRC;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux prévus à ce Plan, des contrats doivent être octroyés suite à des recherches de prix réalisées;

Considérant que la majorité des contrats seront octroyés à des fournisseurs de la région;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter le Plan d'aménagement intérieur et extérieur du kiosque d'information touristique de la MRC situé dans la Ville de Gracefield tel que présenté et d'autoriser l'octroi des contrats relatifs à la réalisation de ces aménagements, à même le budget qui sera identifié par le CAD pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG378

Autorisation – Acquisition d'une station de réparation de vélo

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'agente de développement en loisir et culture de la MRC à procéder à l'acquisition d'une station de réparation de vélo au prix de 4 045 \$ incluant les taxes, à même les sommes disponibles au budget des loisirs, pour installation sur la Véloroute des Draveurs, tel que recommandé par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement lors de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG379

Appui aux démarches d'optimisation des services des relais de motoneige pour la saison 2020-2021

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires de relais de motoneige;

Considérant la volonté des propriétaires de relais de motoneige à dialoguer avec les instances concernées dans le but de faciliter la mise en place de plans sanitaires ou de solutions équitables;

Considérant les retombées économiques considérables générées par les relais et l'industrie de la motoneige pour les municipalités et la région;

Considérant l'actuelle suggestion de la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, d'ouvrir les relais sans la possibilité d'ouvrir les cuisines;

Considérant que les programmes de soutien financier en place ne peuvent permettre aux relais de maintenir leur établissement ouvert, tel que suggéré par la ministre, tout en assurant le maintien des normes sanitaires;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le regroupement des propriétaires de relais de motoneige dans leurs démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneigistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG380

Renouvellement – Convention de partenariat avec Desjardins – Créavenir Outaouais

Considérant la mise sur pied du programme Créavenir par le Mouvement Desjardins, qui vise à permettre aux jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer une entreprise ou consolider leur entreprise de moins de trois ans d'accéder à du financement selon les conditions décrites au Programme, à fournir à ces jeunes entrepreneurs tout le soutien nécessaire pour la réalisation de leur projet d'entreprise dans le respect des missions, des rôles et responsabilités de chacun des participants et à soutenir et à promouvoir la mission des partenaires du programme;

Considérant l'adhésion des caisses Desjardins de l'Outaouais à ce programme et de la MRC en 2017, considérant son mandat de développement économique;

Considérant que Desjardins et la MRC ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties intéressées à renouveler leur participation au programme Créavenir afin d'établir les conditions et modalités de leur partenariat de même que leurs responsabilités respectives à l'intérieur de celui-ci;

Considérant que le renouvellement à ce programme permettra notamment aux jeunes entrepreneurs de la Vallée-de-la-Gatineau d'avoir accès à un programme de financement supplémentaire, sous conditions;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC au programme Créavenir de Desjardins, en respect des modalités présentées à la convention de partenariat;
- D'autoriser le directeur de développement économique de la MRC à signer la convention de partenariat dans le cadre du programme Créavenir, pour et au nom de la MRC;
- De désigner Monsieur Marc Cloutier, directeur du développement économique, à siéger au comité Créavenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG381

Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation

Considérant la résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'accélérer le traitement des demandes de certificat d'autorisation;

Considérant que les préoccupations adressées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges demeurent pour tout projet futur à être déposé au MELCC par des municipalités ou des MRC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 20-10-21-25 adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de demander au MELCC de revoir le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE) afin de s'assurer de ne pas augmenter la charge administrative et les délais occasionnés par des demandes de caractérisation additionnelles et de revoir le fonctionnement du traitement des demandes d'autorisation municipales afin d'augmenter l'efficacité et de respecter les délais prévus de 75 jours au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG382

Appui à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau – Reconduction du projet de pédiatrie sociale pour l'année 2020-2021 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023;

Considérant que le projet de pédiatrie sociale fait partie des projets priorités pour 2018-2023;

Considérant la demande d'appui présentée par la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRC pour la reconduction de ce projet;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de reconduction du projet de pédiatrie sociale pour l'année 2020-2021 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), pour un montant de 56 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Pédiatrie sociale

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon réitère l'invitation lancée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette de participer à la campagne de financement lancée pour la Pédiatrie sociale.

2020-R-AG383

Appui à la demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'autoriser un bureau d'accueil touristique dans la municipalité de Low

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) travaille actuellement à l'élaboration du projet de Route touristique sur son territoire;

Considérant la résolution 2019-R-AG247 confirmant l'engagement du conseil des maires de la MRC à poursuivre le développement de kiosque touristique sur son territoire;

Considérant les sommes investies par le Conseil de la MRC au cours des dernières années afin de promouvoir le développement touristique de la région;

Considérant que la MRC a acquis l'immeuble situé au 292 route 105 en vue d'en faire un bureau d'accueil touristique;

Considérant que la municipalité de Low a modifié son règlement de zonage en vue d'autoriser l'usage apparenté à un bureau d'accueil touristique dans la zone appropriée;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation de la CPTAQ afin de rendre l'usage public non agricole réglementaire;

Considérant que le projet de bureau d'accueil touristique a été présenté au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC le 26 octobre 2020 et que le CCA recommande l'appui au projet;

Considérant le rapport du service de gestion du territoire basé sur les critères de décision de la CPTAQ prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption de la résolution appuyant la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture en vue d'autoriser un bureau d'accueil touristique dans la municipalité de Low et autorise l'aménagiste de la MRC, M. Antoni Dion, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG384

Certificat de conformité – Règlement no. 207-2020 modifiant le règlement de zonage no. 169 du secteur urbain – Ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 207-2020 modifiant le règlement de zonage no. 169 du secteur urbain de la Ville de Gracefield

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 207-2020 modifiant le règlement de zonage no. 169 du secteur urbain de la Ville de Gracefield, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG385

Adoption du nom et du pictogramme de la future Route touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en collaboration avec Tourisme Outaouais, travaille à faire reconnaître une Route touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution 2020-R-AG051, un comité de gestion du projet de la future route a été mis sur pied par le conseil de la MRC;

Considérant les discussions tenues dans le cadre de ce comité, le pictogramme retenu ainsi que le nom recommandé pour cette future route;

Considérant que le nom recommandé, « Route de l'Eau Vive », était utilisé par l'organisme « Association de la Route de l'Eau Vive »;

Considérant que cet organisme a tenu une rencontre le 26 novembre 2020 pour autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à adopter ce nom pour la future route et que l'organisme a résolu de se dissoudre.

Considérant que la MRC a reçu une copie du compte-rendu officiel de cette rencontre, incluant les résolutions confirmant les décisions ci-haut mentionnées;

Considérant la recommandation des membres du comité de gestion de la Route touristique à l'occasion de la rencontre tenue le 7 décembre 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le nom « Route de l'Eau Vive » pour le projet de route touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- D'approuver le pictogramme retenu par le comité de gestion de la Route touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG386

Certificat de conformité – Règlement no. 06-2020 modifiant le règlement de zonage no. 02-93 de la municipalité de canton de Low

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 06-2020 modifiant le règlement de zonage no. 02-93 de la municipalité de canton de Low.

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 06-2020 modifiant le règlement de zonage no. 02-93 adopté par le conseil de la municipalité de Low et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2020-R-AG387

TPI – Modification de la résolution 2020-R-AG246 – Autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (propriété du Gouvernement) municipalité de Blue Sea – Dossier 790274

Considérant la résolution 2020-R-AG246 adoptée par le Conseil de la MRC, autorisant le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (sentier pédestre), d'une longueur approximative de 600 mètres et d'une largeur totale de 1,5 mètres affectant les numéros de lots 4 989 449, 4 989 450, 4 989 357, 4 989 360 et le 4 989 362 du cadastre du Québec, propriété du Gouvernement situé dans la municipalité de Blue Sea à Les Entreprises Carpediem S.E.N.C. (Carpediem Aventures);

Considérant que la demande a depuis été modifiée et qu'elle vise maintenant à autoriser les mêmes travaux, mais sur une longueur de 1 700 mètres, sans autre modification à la demande;

Considérant les obligations du bénéficiaire prévues à l'autorisation émise par le service des TPI demeurent les mêmes;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa rencontre du 30 novembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG246 afin d'autoriser le service des terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction, d'entretien et d'aménagement d'un sentier récréatif (sentier pédestre), d'une longueur approximative de 1 700 mètres et d'une largeur totale de 1,5 mètres affectant les numéros de lots 4 989 449, 4 989 450, 4 989 357, 4 989 360 et le 4 989 362 du cadastre du Québec, propriété du Gouvernement situé dans la municipalité de Blue Sea à Les Entreprises Carpediem S.E.N.C. (Carpediem Aventures), le tout aux conditions prévues à l'autorisation émise par le service des TPI.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service des TPI à signer tout document relatif à cette autorisation, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG388

Ventilation des surplus du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2018-R-AG191, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la ville de Gatineau se sont désistées pour l'utilisation d'une partie de leur Budget;

Considérant que la MRC Pontiac, à titre de MRC délégataire, a redistribué les sommes retournées parmi les autres MRC de l'Outaouais;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu la somme de 142 000 \$;

Considérant que les municipalités de Montcerf-Lytton, Cayamant, Déléage et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont manifesté un intérêt pour recevoir des sommes supplémentaires;

Considérant les recommandations formulées par le Conseil de la MRC suite à la tenue de la rencontre du comité multiressources du 30 novembre 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de distribuer les surplus versés à la MRC dans le cadre du PADF aux municipalités ayant manifesté un intérêt pour recevoir des sommes supplémentaires, soit à la municipalité de Montcert-Lytton, à la municipalité de Cayamant, à la municipalité de Déléage ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, afin de bonifier l'enveloppe déjà accordée pour des travaux sur les chemins multiusages en forêt publique.

Monsieur le conseiller Gilles Bastien déclare son intérêt dans ce dossier et, en conséquence, s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG389

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de clore la présente séance à 17 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.